



### Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par les communes de Serre Chevalier Vallée : Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

Il a pour objet d'encourager les actions menées en faveur de l'embellissement du cadre de vie et de récompenser le fleurissement dans le respect de l'environnement.

### Article 2 : Inscription

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à tous les habitants des communes de Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains, sauf :

- aux membres du jury et à leur famille vivant sous le même toit
- aux membres des conseils municipaux et à leur famille vivant sous le même toit
- aux professionnels des métiers de l'horticulture & du paysage et à leur famille vivant sous le même toit

L'inscription s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet. Ce bulletin est disponible dès le 30 mai 2021 sur le site internet des communes participantes, sur leurs réseaux sociaux et à l'accueil des mairies.

Le bulletin d'inscription sera à remettre à l'accueil des mairies des communes participantes. Les inscriptions sont closes le 30 juin 2021.

### Article 3 : Les catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire à plusieurs catégories.

- Catégorie 1 : Jardin
- Catégorie 2 : Balcon & Terrasse

Le jury ne pénétrera pas dans les propriétés sans l'accord du participant.

### Article 4 : Déroulement du concours

Le jury est composé de 9 représentants :

- 3 conseillers municipaux (1 représentant par commune)
- 3 agents des services techniques en charge du fleurissement (1 représentant par commune)
- 3 personnalités affiliées : tourisme, acteurs économiques... (1 représentant par commune)

Toute personne motivée pour faire partie du jury, non inscrite au concours, peut adresser sa demande dans sa mairie de résidence. Le jury fera sa tournée entre le 15 juillet et le 15 août 2021.

A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi : trois prix par catégorie. De plus, un prix « coup de cœur » sera attribué par commune.

Si un participant est désigné « Premier prix » deux années de suite d'une même catégorie, il se verra promu « hors concours » les 2 années suivantes en reconnaissance de la qualité du fleurissement réalisé.

## Article 5 : Critères de notation

La notation est effectuée sur 3 critères :

- *Cadre de vie général* (25 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants).
- *Cadre de vie végétal* (50 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal.
- *Cadre de vie environnemental* (25 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturales.

## Article 6 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de prendre des photos lors des visites chez les participants. Ces clichés pourront être utilisés pour les publications des communes (supports imprimés et digitaux) et présentations au public réalisées à des fins non commerciales. Leurs utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

## Article 7 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu d'ici la fin du mois de septembre de l'année du concours. Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par mail (ou courrier le cas échéant). Les lauréats recevront un bon cadeau et un diplôme. La valeur des bons cadeaux est définie comme suit :

Catégorie 1 Jardin	Catégorie 2 Balcon & Terrasse	Coup de coeur Commune
		
1er prix 500€	1er prix 500€	Prix 400€ Saint Chaffrey
2ème prix 300€	2ème prix 300€	Prix 400€ La Salle les Alpes
3ème prix 200€	3ème prix 200€	Prix 400€ Le Monétier-les-Bains

Les bons cadeaux pourront être utilisés par les lauréats dans les commerces de leur choix, si ces derniers acceptent de participer à l'opération. Le paiement s'effectuera par virement bancaire au profit du prestataire choisit après transmission d'une facture au nom de la commune débitrice.

## Article 8 : Engagement des participants

Ce règlement est consultable sur le site internet des communes et joint avec le bulletin d'inscription à retirer à l'accueil des mairies participantes. L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.



**Serre Chevalier Vallée**

*Saint Chaffrey / La Salle les Alpes / Le Monétier-les-Bains*